

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

autorisant la signature de l'avenant 1 des travaux supplémentaires du lot 1 (démolition, gros-œuvre, façades, doublages et carrelage) du marché n° 2022M23-SIEGE_TVX de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence nécessite la réhabilitation des locaux du siège afin de revoir l'organisation,

CONSIDÉRANT également la volonté de rénovation énergétique de ce bâtiment,

CONSIDÉRANT la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune d'Eyragues et Terre de Provence pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT l'allotissement du marché de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT les aléas du chantier de réhabilitation nécessitant des travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT les modifications du programme de travaux en cours de chantier à l'origine de travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT les devis détaillés des travaux supplémentaires fournis par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Décide, pour le lot 1 (démolition, gros-œuvre, façades, doublages et carrelage) du marché de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération, de la réalisation des travaux supplémentaires décrits dans l'avenant 1 du lot, pour le titulaire :

SAS RODARI Charles & Fils
185 rue du docteur André DION
ZA les Laurons
26110 NYONS Cedex

Pour un montant global forfaitaire de l'avenant de **3 539,48€ HT soit 4 247,38€ TTC**
(quatre mille deux cents quarante-sept euros et trente-huit centimes)

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 août 2024

La présidente,
Madame Corinne CHABAUD

